

CINQ CENT QUARANTE-CINQUIÈME SESSION**Mercredi le 11 juillet 2018**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session extraordinaire, dûment convoquée, du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 11 juillet 2018 à 15 heures, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Paul Germain	Prévost (V)	(3 voix)
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Brunot Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Gilles Robert (suppléant)	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle, sont également présents.

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 15 heures.

9542-18 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

➤ Aucun point.

4. DIRECTION GÉNÉRALE**9543-18 4.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

CONSIDÉRANT les Programmes d'aide financière à la voirie locale (PAFVL) du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT que les PAFVL visent à rehausser l'état du réseau routier local par des travaux d'immobilisation, dans une perspective de maintien des actifs routier et par des exercices d'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que le volet Redressement des infrastructures locales (RIRL), visant à soutenir financièrement les municipalités pour la réalisation de travaux d'amélioration, n'est accessible que si les interventions projetées sont inscrites à la planification quinquennale d'un PIIRL;

CONSIDÉRANT que les PAFVL prévoient une aide financière offerte aux MRC pour l'élaboration d'un PIIRL;

CONSIDÉRANT que l'aide financière pour l'élaboration d'un PIIRL peut être remboursée jusqu'à 100 %, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle prévue;

CONSIDÉRANT qu'un premier montant pouvant atteindre 50 000 \$ sera versé d'emblée à chaque entité participante dont la demande de contribution financière aura été acceptée par le MTMDET, et ce, dans le but d'aider la MRC à lancer l'opération d'élaboration du PIIRL;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires juge opportun de déposer une demande d'aide financière visant l'élaboration d'un PIIRL et s'engage à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre dudit programme.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

- d'autoriser la direction générale à mandater une ressource pour l'appuyer dans la préparation de la demande d'aide financière;
- d'autoriser la direction générale à déposer la demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE

9544-18

4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont mis sur pied le transport en commun intermunicipal des Laurentides et que depuis janvier 2011, les deux (2) MRC ont transféré la gestion de ces services au Transport adapté et collectif des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE TACL évolue et contribue au développement économique et social de la région, et que les deux (2) MRC sont activement engagées dans les actions de mobilités durables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC de La Rivière-du-Nord se rejoignent géographiquement par les villes de Sainte-Anne-des-Lacs et Prévost, respectivement pour chacune des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost souhaite améliorer son service de transport en commun et que par l'intermédiaire de la MRC de La Rivière-du-Nord des négociations avec TACL furent concluantes;

CONSIDÉRANT QUE la présente est élaborée sur la base d'un projet pilote d'une 2^e année, dans le but de favoriser une expérience la plus complète possible aux citoyens de Prévost, tant la clientèle d'étudiants, de travailleurs, de retraités, de gens qui veulent réduire l'utilisation de véhicule ou qui souhaitent ne pas en avoir. Enfin, sur tout l'axe nord/sud et sud/nord de la desserte actuelle.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer une entente de service de transports intermunicipaux entre Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) et la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

5. GESTION FINANCIÈRE

- Aucun point.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

6.1 Règlements d'urbanisme municipaux

9545-18

6.1.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 3006

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement 3006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin :

- Que des projets puissent être autorisés en fonction de plusieurs critères et en conformité au plan d'urbanisme même s'ils dérogent à une disposition d'un règlement d'urbanisme.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3006 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3006 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9546-18 6.1.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2018-0045

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-0045 afin:

- D'autoriser la transformation d'une habitation trifamiliale isolée en habitation multifamiliale isolée de quatre logements.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-0045 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-0045 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9547-18 6.1.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2018-0029

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00029 afin:

- De permettre la réalisation d'un deuxième bâtiment commercial de vente au détail sur le lot 2 663 163 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00029 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00029 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9548-18 6.1.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-401

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-401 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin :

- D'ajouter des normes pour des bâtiments accessoires à l'égard de la localisation, des marges, de la hauteur et des revêtements.
- D'autoriser les bâtiments accessoires même s'il n'y a pas de bâtiment principal sur le même terrain pour un usage du groupe P-3, soit les « *Parcs et espaces récréatifs* ».

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-401 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-401 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Aucun point.

8. ORGANISMES APPARENTÉS

- Aucun point.

9. DEMANDES À LA MRC

9549-18 9.1 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME RELATIVEMENT AU PÔLE SANTÉ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a identifié en 2017, en réflexion préliminaire, l'évaluation d'un projet de développement d'un « Pôle régional de la santé » permettant de consolider les services de la santé à proximité de l'Hôpital régional dans le cadre d'un Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) et qui répond aux objectifs 2 et 4 du plan stratégique « Destination 2020 » de la Ville;

ATTENDU QUE le programme particulier d'urbanisme (PPU) permet d'apporter plus de précisions quant à la planification de secteurs et offre la possibilité d'utiliser des moyens d'intervention directs sur le cadre bâti;

ATTENDU QUE par la résolution CM-11526/17-03-21 le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a déjà identifié comme une priorité la réalisation de mandats reliés au plan stratégique « Destination 2020 »;

ATTENDU QUE des investissements publics et privés majeurs de plus d'un milliard de dollars sont appelés à se concrétiser dans ce secteur du « Pôle régional de la santé » et ce, au cours des prochaines années et s'ajouteront à ceux réalisés ou en cours de réalisation dont deux nouveaux CHSLD, la construction d'une nouvelle aile pour les soins de santé mentale et d'une nouvelle clinique privée;

ATTENDU QUE par la résolution CM-21237/18-02-20 le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a appuyé le projet d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dont le coût total est estimé à 443 millions de dollars pour l'aménagement complet du bloc opératoire, de l'unité de stérilisation, des unités de soins critiques et d'hospitalisation de courte durée, de l'unité de cardiologie et du centre mère-enfant;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement a reçu l'appui de toutes les MRC des Laurentides représentant plus de 88 municipalités et ses 610 100 citoyens;

ATTENDU QUE le rapport du Vérificateur général du Québec 2018-2019 déposé à l'Assemblée nationale en mai 2018 (Audit de performance et observations du commissaire au développement durable) reconnaît un sous-investissement en infrastructures concernant l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme réitère l'importance de poursuivre son projet d'implantation du PPU « Pôle régional de la santé » dans le secteur de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme ;

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches afin de mettre en œuvre les actions visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) « Pôle régional de la santé ».

ADOPTÉE

10. AFFAIRES NOUVELLES

➤ Aucun point.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne ne s'est présentée.

9550-18

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 15 heures 05, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier